

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-413

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 199 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 199 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 199 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1



Boucherville

Travaux Publics

Numéro: 2024-433

Titre: Réparation des toitures des bâtiments municipaux

| Nature des travaux | Qté | Unité | Prix unitaire | Total (avant taxes) |
|--|-----|--------|---------------|---------------------|
| Maison des jeunes (La Piaule) 540 Chemin du lac | | | | |
| Application d'une membrane liquide sur une section de la toiture | 1 | Global | 60 000.00 \$ | 60 000.00 \$ |
| Contingence | 1 | Global | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ |
| | | | Total | 65 000.00 \$ |
| Café Centre d'art 536 Marie Victorin | | | | |
| Application d'une membrane liquide sur une section de la toiture | 1 | Global | 85 000.00 \$ | 85 000.00 \$ |
| Contingence | 1 | Global | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ |
| | | | Total | 90 000.00 \$ |
| Complexe Aquatique Laurie-Eve-Cormier | | | | |
| Application d'une membrane liquide sur une section de la toiture | 1 | Global | 30 500.00 \$ | 30 500.00 \$ |
| Contingence | 1 | Global | 4 046.37 \$ | 4 046.37 \$ |
| | | | TOTAL | 34 546.37 \$ |
| | | | | 0.00 \$ |
| | | | TOTAL | 0.00 \$ |
| | | | | 0.00 \$ |
| | | | | 0.00 \$ |
| | | | TOTAL | 0.00 \$ |

2 février 2024

GRAND TOTAL 2024-433 189 546.37 \$

Total des travaux du projet taxe net : 199 000.00 \$

Véifiée par :

Pascal Desrochers

Contremaitre immeubles, construction et entretien

2-02-2024

Date

Approuvée par :

Marie-Josée Salvail

Directrice des travaux publics

2 fév. 2024

Date



Boucherville
Travaux Publics

Numéro: 2024-433

Titre: Réparation des toitures des bâtiments municipaux

Plan:


ESTIMATION DES COÛTS

Estimation* préliminaire des coûts des travaux

| NATURE DES TRAVAUX | Montant avant taxe |
|---|--------------------|
| Maison des jeunes (La Piaule) 540 Chemin | |
| Application d'une membrane de type Gelcoat sur les deux dernières sections de la toiture | |
| Sous-total | 65 000.00 |
| Café Centre d'art 536 Marie Victorin | |
| Application d'une membrane de type Gelcoat sur les trois dernières sections de la toiture | |
| Sous-total | 90 000.00 |
| Complexe Aquatique Laurie-Eve-Cormier | |
| Application d'une membrane de type Gelcoat sur la section des appareils de ventilation de la la toiture | |
| Sous-total | 34 546.37 \$ |
| Sous-total | 0.00 \$ |
| Sous-total | 0.00 \$ |

Total des travaux du projet avant taxe : 189 546.37 \$

Total des travaux du projet taxe net : 199 000.00 \$

Vérfié par: 
Pascal Desrochers
Contremaitre immeubles, construction et entretien

2-02-2024
Date

Approuvé par: 
Marie-Josée Salvail
Directrice des travaux publics

2 fév. 2024
Date